

(12) BREVET D'INVENTION

(11) N° de publication : **MA 41155 B1** (51) Cl. internationale : **A01G 13/02**

(43) Date de publication :
30.11.2023

(21) N° Dépôt :
41155

(22) Date de Dépôt :
12.10.2015

(30) Données de Priorité :
15.10.2014 US 201462064423 P

(86) Données relatives à la demande internationale selon le PCT:
PCT/US2015/055100 12.10.2015

(71) Demandeur(s) :
**S&W Ingeniería Agrícola y Propiedad Intelectual SPA, Avenida Errazuriz 1055 ap. 603
Santa Cruz, VI Región (CL)**

(72) Inventeur(s) :
SCHURTER, Anibal ; WARMERDAM, John

(74) Mandataire :
SABA & CO.,TMP

(86) N° de dépôt auprès de l'organisme de validation : EP 15850209.6

(54) Titre : **SYSTÈME DE MAÎTRISE DE DORMANCE DE PLANTE**

(57) Abrégé : L'invention concerne un système de maîtrise de dormance à utiliser avec des plantes telles que des arbres fruitiers, des arbres à noix, et des arbustes fruitiers vivaces plantés dans des situations commerciales. Le système de maîtrise de dormance emploie des structures d'ombrage verticales pour maîtriser la dormance de plantes telles que des arbres fruitiers, des arbres à noix et des arbustes fruitiers vivaces cultivés. Le système de maîtrise de dormance engendre d'importantes augmentations de rendement de culture, et peut être associé à une orientation directionnelle de plantation de verger, des systèmes de refroidissement évaporatifs, et des applications de pulvérisations à base de produits chimiques et d'hormones.

REVENDICATIONS

1 - Un système de contrôle de la dormance des plantes qui comporte une structure d'ombrage verticale (15), comprenant des supports verticaux (18) sous forme de poteaux en bois, en métal, en plastique ou en béton supportant une toile d'ombrage (16), où la structure d'ombrage verticale est installée sur une plantation commerciale (11) composée de nombreuses plantes (12) en rangées de plantes (34), où le système de contrôle de la dormance des plantes comporte en outre un câble de support supérieur (20) attaché à chaque support vertical (18) par un raccord de câble de support supérieur (22) et un câble de support inférieur (24) attaché à chaque support vertical (18) par un raccord de câble de support inférieur (26), ladite toile d'ombrage (16) étant attachée audit câble de support supérieur (20) et audit câble de support inférieur (24),

dans lequel la structure d'ombrage verticale (18) est placée de façon à créer une zone ombragée (30) pendant la journée, sous la forme d'un prisme triangulaire englobant sensiblement les plantes (12) de chaque rangée de plantes (34), et empêchant sensiblement le rayonnement solaire direct (42) d'atteindre les plantes (12),

caractérisé par le fait que ladite toile d'ombrage (16) absorbe environ 90 % ou plus du rayonnement solaire direct de 550 nm à 850 nm, tout en réfléchissant environ 10 % ou moins du rayonnement solaire direct.

2 - Système de contrôle de la dormance des plantes selon la revendication 1, caractérisé par le fait que la toile d'ombrage (16) est déployable et rétractable.

3 - Système de contrôle de la dormance des plantes selon la revendication 2, caractérisé en ce que ledit câble de support inférieur (24) peut être relevé jusqu'à ce que la toile d'ombrage (16) soit environ à la même hauteur que le câble de support supérieur (20), et en ce qu'il comprend des attaches de collecte de toile d'ombrage (28), lesdites attaches de câble de support inférieur (26) pouvant être ouvertes ou enlevées.

4 - Système de contrôle de la dormance des plantes selon l'une des revendications 2 ou 3, caractérisé par le fait que ladite toile d'ombrage (16), une fois déployée, s'étend verticalement à environ deux à trois mètres de la surface du sol pour les plantes qui sont

des arbustes à baies pérennes ou à quatre à six mètres de la surface du sol pour les plantes qui sont des arbres fruitiers ou des arbres à fruits à coque.

5 - Système de contrôle de la dormance des plantes selon l'une des revendications 2 à 4, caractérisé par le fait que la toile d'ombrage (16) est maintenue dans une position sensiblement verticale au moyen d'un fil de support supérieur (20) et d'un fil de support inférieur (24).

6 - Utilisation d'un système de contrôle de la dormance des plantes selon l'une des revendications 1 à 5 dans des environnements commerciaux d'arbres fruitiers, d'arbres à fruits à coque ou d'arbustes à baies pérennes.